



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 103

Permettant le stationnement et réglementant la circulation

Déménagement  
SAS SOULHIOL NOYER  
4, rue de la Colombe

Le 11 mai 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;

Vu le Code Pénal et son article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par la société SAS SOULHIOL NOYER pour le compte de Madame VERBRUGGE Jani<sup>elle</sup>, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, rue de la Colombe pour le stationnement d'un véhicule de déménagement le 11 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le lundi 11 mai 2026 de 08 h 30 à 18 h 00, la société SAS SOULHIOL NOYER est autorisée à stationner un véhicule pour le déménagement au 4, rue de la Colombe. Copie de cet arrêté sera bien visible derrière le pare-brise du véhicule. La signalisation et toutes les précautions seront prises par l'entreprise pour garantir et sécuriser le passage des piétons et des véhicules, la rue pouvant être fermée à la circulation automobile si nécessaire.

Article 2 – La signalisation est à la charge de l'entreprise. Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à chaque fin de journée de travail. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 7 mai 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

La Maire,

  
  
Martine MICHAUX.